



**Autoroutes du Sud de la France**  
**Madame Josiane COSTANTINO-BOSSUET**  
**Directrice des Ressources Humaines**  
**74, allée de Beauport – CS 90304**  
**84278 Vedène Cedex**

Langon, le 06 février 2019

Madame,

Objet : différend sur critères  
accord intéressement

La récente publication des indicateurs de suivi de l'accord intéressement fait apparaître que les objectifs de la téléassistance ne sont pas atteints sur l'année 2018.

A la fin septembre 2018, en l'occurrence après la période estivale habituellement critique, ces mêmes objectifs étaient pourtant atteints, ce qui laisse entrevoir une forte dégradation en fin d'année.

Nous sommes évidemment persuadés que les manifestations et dégradations des mouvements "Gilets Jaunes" sont la seule cause de cette détérioration et qu'elle est donc totalement extérieure à l'implication des salariés de la filière.

L'impact de ce mouvement sur le temps et le taux moyen de décroché a d'ailleurs été confirmé par le service DPCR lors de l'IC CHSCT du 23 janvier dernier.

L'investissement de tous les salariés ne peut être mis en doute et encore moins sur le dernier trimestre 2018, bien au contraire. Les priver d'une enveloppe de 800 000€ sur ce critère est donc inacceptable et incompréhensible pour tous ceux qui se sont investis durant cette période très compliquée.

Nous considérons que les modes de calculs des temps de décroché ne sont pas conformes sur les dernières semaines de l'année et vous demandons donc de bien vouloir revoir le calcul de ces critères en éliminant les résultats liés à des dégradations matérielles ou du dimensionnement inadapté des plateformes de téléassistance (cf les renforts de personnels extérieurs à la filière à plusieurs reprises).

Un autre critère prévoit la promotion du covoiturage. Bien que ce dernier soit atteint en 2018, les représentants CFDT locaux ont récemment découvert que certains profils de salariés ne pouvaient cocher la case « covoiturage » dans leur outil de gestion des trajets. Il faut absolument remédier à cette problématique.

Aussi, conformément à l'article 3 du titre 5 de la convention relative à l'accord intéressement, en tant que signataire, la CFDT vous demande de réunir dans les meilleurs délais les Organisations Syndicales signataires, soit dans un délai de 20 jours comme prévu par la convention.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

Fabrice BERGERY

Délégué syndical central

Copie : Claire CASEBASSE-SERRIGNY (Responsable Développement Social) - Xavier DUPUY (DSCA CFDT)- Laurent RAGGI (DSC CFE/CGC) – Patrice HERITIER (DSC FO) – Richard BABIN (DSC UNSA)